



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claudé VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN (représentante de M. Edmond GRONDIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE (représentante de M. Pierre LESTRADE).

Absents excusés :

M. Gilles PANCHER, pouvoir à M. Thierry LEGIRET,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Edmond GRONDIN, représenté par Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN,
M. Pierre LESTRADE, représenté par Mme de la BURGADE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 26 septembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour

2007.10.04 - Personnel communautaire – Indemnité d'exercice des missions de Préfecture – Extension à la filière technique

□ **M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.**

L'équivalence entre les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux et les corps de la fonction publique de l'Etat a été modifiée à compter du 26 octobre 2003. Aussi, il est décidé d'étendre le bénéfice de l'indemnité

d'exercice des missions des préfectures aux cadres d'emplois précités, ainsi qu'à tous les cadres d'emplois pouvant y prétendre.

Le montant de l'indemnité est calculé par application, au montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement variant de 0 à 3, dans la limite du crédit global.

Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade. Toutefois, quand l'effectif du cadre d'emplois est égal ou inférieur à 2, le crédit global peut être systématiquement calculé sur la base du triple du montant de référence annuel.

Les conditions d'attribution tiendront compte :

- de la manière de servir et des technicités particulières dans la limite d'un coefficient de 1,5
- de l'atteinte des objectifs fixés annuellement ou de la réalisation de missions ponctuelles dans la limite d'un coefficient de 1,5

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- 1) *décide que peuvent bénéficier de l'indemnité d'exercices des missions des préfectures les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de droit public appartenant aux grades figurant au tableau ci-après,*
- 2) *dit que l'indemnité ainsi définie suit automatiquement l'évolution des montants de référence fixés pour chaque corps de la fonction publique d'Etat,*
- 3) *dit en conséquence, que les montants annuels ne seront pas revalorisés avec les traitements,*
- 4) *dit que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2007,*
- 5) *dit que les crédits correspondants sont prévus au budget (nature 64118 – Personnel titulaire, autres indemnités et nature 64131 – Personnel non titulaire, rémunérations).*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

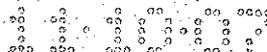
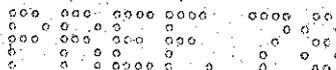
Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services



Montants de référence par grade

Filière	Grades	Montant de référence annuel	
Administrative	Directeur territorial	1494,00 €	
	Attaché principal Attaché	1372,04 €	
	Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur	1250,08 €	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1173,86 €	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1173,86 €	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1173,86 €	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143,37 €	
Technique	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	1158,61 €	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1158,61 €	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1158,61 €	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143,37 €	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143,37 €	
Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif	1372,04 €	
	Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	1250,08 €	
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social de 1 ^{ère} classe Agent social de 2 ^{ème} classe	1143,37 €	
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM de 1 ^{ère} classe ATSEM de 2 ^{ème} classe	1143,37 €	
	Sportive	Educateur des APS hors classe Educateur des APS 1 ^{ère} classe Educateur des APS 2 ^{ème} classe	1250,08 €
		Opérateur des APS principal Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS	1173,86 €
		Animation	Animateur chef Animateur principal Animateur
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1173,86 €		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1173,86 €		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe *	1173,86 €		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1143,37 €		

